

POLITIQUE SUR DES MESURES TEMPORAIRES DURANT LES PÉRIODES DE CONFINEMENT

APPROUVÉ PAR LE CEN LE 25 JUIN 2021

Contexte

Pendant des périodes de pandémie mondiale donnant lieu à des ordres de confinement, cette politique établit des mesures temporaires pour tenir compte des défis éprouvés par des membres pour respecter les exigences en matière de signature contenues dans les Statuts et les Règlements.

La présente politique a pour objet d'établir les modalités de ces mesures temporaires.

A – Déclarations solennelles et demandes provenant des membres

Durant les périodes de confinement, les exigences en matière de signature concernant la prestation de déclarations solennelles (énoncées aux paragraphes 19.4 et 22.4 des Statuts et au Règlement n° 11) et les exigences en matière de signatures à l'appui d'une demande provenant des membres (énoncées aux paragraphes 20.1 et 37.1 des Statuts et au paragraphe 13.1 des Règlements) sont présumé remplis en fournissant une signature électronique dans un format vérifiable administré par le Bureau national.

Tout membre qui choisit de fournir une signature électronique doit envoyer une demande par courriel au Bureau national à general@acep-cape.ca et transmettre les renseignements suivants :

- une copie ou une référence au document qui exige sa signature;
- une demande de signature électronique,
- son nom,
- son adresse électronique;
- le nom de son ministère.

Sur réception de la demande du membre et confirmation que le membre est en règle, le Bureau national remet au membre une copie électronique du document à signer au moyen de DocuSign.

B – Candidatures et résolutions

Les exigences en matière de signature contenues dans le règlement 3.5 concernant la signature des formulaires de mise en candidature et la vérification de ces signatures sont administrées par le Comité des candidatures et des résolutions.

Tout membre qui a de la difficulté à remplir les exigences en matière de signature doit adresser ses questions directement au Comité des candidatures et des résolutions en envoyant un courriel à elections2021@acep-cape.ca. Le Comité peut se prévaloir de l'option temporaire prévue à la section A, ci-dessus.